Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
Service Communication
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Monique MOAL
monique.moal@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.35.74

Niort, le 19 janvier 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

******

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division « Assiette des particuliers et des professionnels, et missions foncières » :

Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MALIGNE, Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, et Madame **Catherine GUIGNIER,** inspectrice divisionnaire des finances publiques .

Rédacteurs « Fiscalité des professionnels et fiscalité des particuliers/Missions foncières »

Madame **Marie-Christine COUTURIER,** inspectrice des finances publiques

Madame **Virgine GAMAIN,** inspectrice des finances publiques

Monsieur **Xavier GUICHARD,** inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division « recouvrement forcé » :

Madame **Christelle MIAUX,** inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Catherine GUIGNIER** et Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques

Elle reçoit également pouvoir :

- de signer en matière de contentieux du recouvrement ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables et découlant des impôts des professionnels, dans la limite de 50 000 € ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables et découlant des impôts des particuliers, dans la limite de 15 000 € .

Rédacteurs « Recouvrement forcé des professionnels et des particuliers»

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques

Madame **Valérie ARROUET-ROBERT,** inspectrice des finances publiques

Monsieur **Yannick NARTEAU,** inspecteur des finances publiques

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques.

Service « Amendes »

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques

Madame **Valérie ARROUET-ROBERT,** inspectrice des finances publiques

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques.

Recettes non fiscales :

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Recouvrement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'Etat.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;

- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour viser les propositions d'admissions en non valeur avant transmission au service ordonnateur dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

Service « Gestion des recettes non fiscales et des produits divers » :

Monsieur **Pierre BEGUE,** inspecteur des finances publiques, chef du service à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, y compris des pièces de nature juridique ou contentieuse, les déclarations de recettes.

Monsieur **Pierre BEGUE** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 12 échéances ;

- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 5 000 € : dans la limite de 3 échéances.

Monsieur **Pierre BEGUE** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 €.

Monsieur **Pierre BEGUE** reçoit délégation pour viser les propositions d'admissions en non valeur avant transmission au service ordonnateur dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1500 €.

Madame **Michèle VEILLON**, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef du service et Monsieur **Christian BALQUET,** contrôleur des finances publiques reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :
- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

3- Pour la division « Contrôle fiscal et affaires juridiques » :

Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOREL, Madame **Catherine GUIGNIER,** inspectrice divisionnaire des finances publiques

Il reçoit également pouvoir :

- de signer en matière de contentieux du recouvrement ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables et découlant des impôts des professionnels, dans la limite de 50 000 € ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables et découlant des impôts des particuliers, dans la limite de 15 000 € .

Rédacteurs « Contrôle fiscal»

Madame **Aurélie PRUNIER, i**nspectrice des finances publiques

Monsieur **Jean ESPANA**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques»

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques

Madame **Nelly MORVAN**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Philippe DORE,** inspecteur des finances publiques

Monsieur **Jean NICOLAS**, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NIORT le 19 janvier 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Patrick SISCO